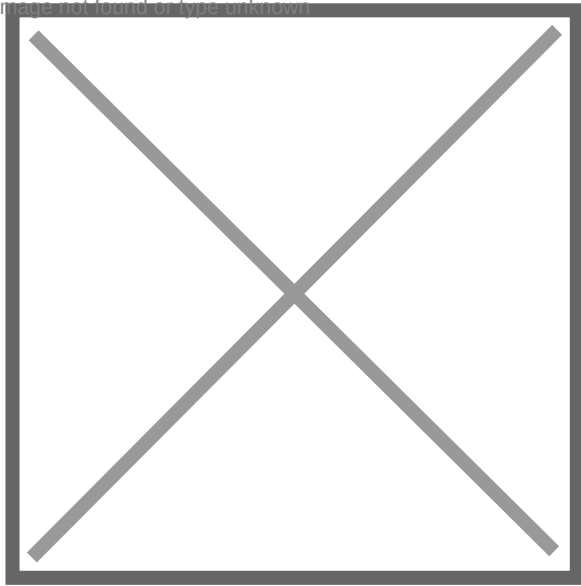


Image not found or type unknown



Restitution caution logement

Par **leya1909**, le **16/01/2013 à 11:40**

bonjour, j'ai été locataire d'un appartement j'ai donné mon congé de départ dans les délais (LRAR) et l'état des lieux a été effectué le 06.12.2012. L'état des lieux ne présentait aucune anomalies mis à part un sèche serviette qui ne fonctionnait plus dans la salle de bain. Je m'en servais que très rarement je n'ai pas jugé utile de prévenir l'agence immobilière qui gère mon contrat de location pendant la période où j'occupais ce logement. Il s'avère que le propriétaire souhaite déduire 210 euros (remplacement sèche serviette) des 500 euros de caution qui doivent me être restitués car je ne l'ai pas prévenu dans les temps de la panne de ce sèche serviette et que du coup cet appareil électrique ne passe plus en garantie et qu'il a été obligé de le payer de sa poche. Cette panne ne résultant en aucune manière d'une mauvaise utilisation de ma part, le propriétaire a-t-il le droit de faire ça ? merci pour votre aide et vos réponses, cordialement

Par **cocotte1003**, le **16/01/2013 à 13:23**

Bonjour, tout à fait, si sur votre état des lieux de sortie cela est noté comme en panne. Vous auriez dû le signaler par LRAR au bailleur lorsque vous vous en êtes aperçu, cordialement

Par **Lag0**, le **16/01/2013 à 13:27**

Bonjour, Effectivement, du fait que vous n'avez pas signalé la panne quand elle est survenue, votre responsabilité est maintenant engagée.